

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 03-2024
Pour une demande de crédit de CHF 93'000.- TTC afin de réaliser un plan lumière sur le territoire communal

Au Conseil communal
De 18h30 et A 19h37
1008 Prilly

Prilly, le 16 avril 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad'hoc chargée d'examiner le préavis n° 03-2024 s'est réunie à Castelmont, le 16 avril 2024, de 18h30 à 19h37, dans la composition suivante :

Madame Marie Claire WEIBEL, UDC
Monsieur Olivier AMBLET, VER
Monsieur Angelo GIRONI, PLR
Monsieur Vincent ZODOGOME, PSIG
Madame Nolwen FAVE, VER, confirmée Présidente
Madame Lumia CLARAMUNT, PLR, confirmée Rapportrice

La Municipalité est représentée par Mme Rebecca Joly et accompagnée de Monsieur Diego Marine, chef du service Travaux et Voirie et Monsieur Colin Jacquier, chef de service Energie et Environnement. Monsieur Maurizio Mattia est excusé.

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité

Madame la Municipale Rebecca Joly rappelle le contenu du préavis en y ajoutant les éléments suivants :

L'objet du jour est dans la continuité de la mise en œuvre du Plan Climat. En effet, le Plan Climat a permis de définir un ensemble de mesures permettant ainsi de réduire l'empreinte carbone et de s'adapter à l'évolution climatique.

Pour ce faire, un Plan Lumière est mis en place. Ce dernier vise à planifier et définir la stratégie directrice à adopter selon une analyse du territoire et des potentialités d'aménagement du territoire. L'investissement nécessaire pour ce préavis a pour mission d'analyser l'éclairage public et recueillir des propositions pour optimiser et rationaliser ce dernier.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 03-2024

Pour une demande de crédit de CHF 93'000.- TTC afin de réaliser un plan lumière sur le territoire communal

La Ville de Lausanne ayant déjà mis en place un Plan Lumière a permis de défricher le terrain. En effet, cela permet à la Municipalité d'avoir une très bonne visibilité sur les démarches à appliquer, les prestataires et les résultats obtenus.

C'est dans cette logique que la Municipalité a choisi de mandater l'entreprise qui s'est chargée du Plan Lumière de la Ville de Lausanne. Ce prestataire a une approche de vie urbaine, intégrant, entre autres, des réflexions sur les couleurs de l'éclairage urbain et sentiments de sécurité et de bien-être en ville pour les humains et les animaux. Une fois l'analyse effectuée, un plan stratégique avec des recommandations sur le territoire communal sera restitué.

Un préavis pour la mise en œuvre sera rédigé afin de mettre en application les recommandations et, de fait, le Plan de Lumière.

Suite à cette présentation les questions suivantes sont posées par les commissaires :

Q : La demande de changement de technologies peut être faite à n'importe quel moment au SIL ?

R : Oui. Nous avons deux options qui s'offrent à nous lorsque nous planifions des activités avec les SIL ; les travaux d'opportunités qui se réalisent en même temps que des aménagements routiers par exemple, et les travaux hors contexte. Dans ce contexte, nous serions dans le cas de travaux hors contexte.

Q : Est-ce que le traitement de cette demande est réactive ou nécessite de nombreuses discussions et pourrait gravement ralentir la mise en place de la nouvelle infrastructure ?

R : Oui, le traitement des activités demandées aux SIL se fait de manière réactive.

Q : Concernant le diagnostic de l'infrastructure de l'éclairage public réalisé par les SIL entre 2017 et 2018, y a-t-il eu de grosses évolutions depuis ou pouvons-nous partir sur ces données pour compléter le diagnostic qui serait effectué, selon le préavis, par GEMETRIS ?

R : Non. Le diagnostic réalisé entre 2017 et 2018 avait pour objectif de répertorier le type d'éclairage et la puissance consommée. L'objectif du diagnostic défini dans ce préavis est de pouvoir définir le positionnement exact. Bien qu'il y ait eu quelques changements depuis, les données récoltées entre 2017 et 2018 seront utilisées par CONCEPTO.

Q : Quelle est la marge de manœuvre quant à l'aménagement des candélabres du territoire communal vis-à-vis des SIL ?

R : Les SIL sont responsables de la maintenance, tandis que la Commune de Prilly est propriétaire du matériel. Nous avons donc plein pouvoir de décision et d'action sur le territoire communal.

Q : Le Bureau d'étude choisi est Français, pourquoi n'avez-vous pas mandaté une entreprise locale ?

R : Il n'existe pas de bureau mandataire pour cela. La Ville de Lausanne n'ayant pas trouvé, la municipalité est partie de ce postulat et a mandaté le même prestataire.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 03-2024

Pour une demande de crédit de CHF 93'000.- TTC afin de réaliser un plan lumière sur le territoire communal

Q : Avez-vous déjà réfléchi sur l'intelligence des Candélabres, notamment vis-à-vis de l'activation/réduction de luminosité selon les périodes de la journée ?

R : Le plan Lumière a pour objectif de mener la réflexion sur l'entière des candélabres. Ce n'est qu'une fois que cette analyse sera effectuée que les recommandations seront proposées. A noter que nous bénéficions déjà de candélabres solaires. Cependant il ne sera pas possible d'aménager tout le territoire communal de candélabres solaires, mais dans certains axes où la plus-value aura été relevée par CONCEPTO.

Q : Est-ce que le plan lumière s'appliquera également aux domaines privés et commerces ?

R : Le plan lumière permettra de donner certaines recommandations pour les chemins privés, mais ce n'est pas du ressort de la commune.

Q : Comment la population va être informée ?

R : Le plan climat a été présenté à la population. Une démarche participative va être effectuée. En effet, des marches nocturnes seront organisées afin de recenser, notamment, l'avis des participants quant au sentiment de sécurité dans l'espace public. De plus, 5'000 CHF sont nécessaires pour faire parvenir un tout-ménage.

Q : Pouvez-vous détailler pourquoi vous avez prévu un planning sur 9 mois ?

R : Toutes les étapes sont relevées dans le descriptif du projet et plusieurs d'entre elles prennent du temps. A noter que des documentations techniques seront nécessaires

Q : Pouvez-vous nous indiquer combien de temps a pris cette étude pour La ville de Lausanne ?

R : 1 an et demi. Ce qui prend du temps c'est l'aspect participatif.

Q : Etes-vous, à ce stade, en mesure de pouvoir faire une projection sur les coûts économisés à la suite de l'introduction des différentes mesures ?

R : A ce stade non, mais nous pourrions avoir une projection d'économie en KW/H. A noter que cette projection dépendra également de certains choix politiques sur certains aspects de l'éclairage.

Q : Vous avez budgété 20 % de marge pour divers et imprévus ce qui semble excessif, pourriez-vous nous détailler le choix de ce taux ?

R : Ces derniers ne seront utilisés qu'en cas de besoin, comme par exemple, l'ajout d'une assemblée participative.

Q : Est-ce que la Ville de Lausanne avait également prévu une telle marge ?

R : Le fonctionnement pour la Ville de Lausanne était différent. Cette dernière a bénéficié d'un fond pour l'analyse du Plan Lumière. Un préavis a ensuite été émis pour la mise en œuvre du Plan Lumière.

Q : Quelle est la suite logique à la suite de la réception du Plan directeur ?

R : Cela va nous permettre de développer un volet du Plan Climat en nous apportant un guide et une logique. Un plan d'investissement sur 5 ans pour l'implémentation et la

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 03-2024

Pour une demande de crédit de CHF 93'000.- TTC afin de réaliser un plan lumière sur le territoire communal

réalisation du Plan Lumière pourra ensuite être rédigé avec une réelle vision et réflexion sur l'impact de l'éclairage urbain dans notre ville.

Lorsque l'ensemble des questions ont été posées, Mme la Présidente remercie Madame la Municipale et les chefs de services qui l'accompagnent qui quittent la salle.

3. Délibérations et amendements

La Présidente propose de faire un tour de table afin que chacun et chacune puisse s'exprimer au sujet du préavis.

Un commissaire relève l'importance de ce Plan Lumière, notamment quant au sentiment de sécurité dans le territoire communal. Ce préavis est un préavis ambitieux et nécessaire pour la mise en œuvre du Plan Climat.

Un commissaire ajoute qu'il est bien que la Municipalité puisse s'appuyer sur le Plan Lumière de la Ville de Lausanne afin de pouvoir accélérer certaines démarches souvent chronophages.

Un commissaire s'exprime sur la qualité de la rédaction du préavis et la qualité des réponses apportée par la Municipalité et les chefs de services l'accompagnant.

Un commissaire se réjouit de voir avancer le Plan Lumière avec les connaissances et la motivation des parties prenantes.

Plusieurs commissaires s'accordent sur la valeur excessive des 20% définis par la Municipalité pour les divers et imprévus.

Un commissaire ajoute que ces 20 % budgété ne sont pas liés à la gestion ou à l'offre des prestataires mais correspondent bien à des frais spécifiques de la Commune. Ces derniers serviront à couvrir les potentiels vas-et-viens ainsi que de pouvoir organiser des assemblées participatives au besoin.

4. Vote final

La commission passe ensuite au vote et c'est à 5 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention qu'elle accepte le préavis tel que présenté.

La séance est levée à 19h37

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 03-2024
Pour une demande de crédit de CHF 93'000.- TTC afin de réaliser un plan lumière sur le territoire communal

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le préavis municipal n°03-2024
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de valider la réalisation d'un Plan lumière structuré autour de la création d'une trame noire visant à réduire la pollution lumineuse, préserver la biodiversité nocturne et réduire la consommation d'énergie, de valider son accompagnement par une campagne de communication ;
2. de valider la réalisation du relevé des points lumineux de la Ville et la collecte de métadonnées y relatives ainsi que leur intégration dans la base de données communale ;
3. d'octroyer un crédit de CHF 68'760.25 destiné à la réalisation du Plan lumière ;
4. de financer cette dépense par un prélèvement au fonds Plan climat 9280.107 de CHF 68'760.25 ;
5. De porter au budget 2024 les charges liées au relevé des points lumineux de la Ville et à la gestion des données y relatives pour un montant de CHF 23'823.60 TTC.

Au nom de la commission :

Nolwen Favé, Présidente

Lumia Claramunt, Rapportrice